

N.° 1.er

PROCLAMATION DU ROI,

Sur plusieurs Brevets d'invention.

Du 16 Novembre 1791.

LE ROI s'étant fait rendre compte des Brevets d'invention délivrés jusqu'à ce jour, en vertu des deux Loix des 7 janvier & 25 mai 1791, desquels Brevets suivent les énoncés, les dates & la durée.

N.° 1.er *Du 27 juillet*, au sieur OLLIVIER, de Paris, un Brevet de *quinze années*, pour la fabrication & la vente, 1.° de la terre noire, à l'imitation de celle des Anglois; 2.° de la terre bambou, *idem ;* 3.° de camées en porcelaine pour boutons, médaillons, &c. 4.° de poêles imitant la porcelaine; 5.° de la terre blanche à l'instar de celle d'Angleterre; 6.° d'une couverte qui imite parfaitement le bronze antique; 7.° de carreaux propres à servir de lambris, à l'imitation des Hollandois, & de rosaces pour plafonds; 8.° de terre imitant le marbre.

N.° 2. *Du 28 juillet*, aux sieurs JOLIVET & COCHET, de Lyon, un Brevet de *quinze années*, pour la fabrication de bas ondés, brillans comme le satin, & de tricot-dentelle que l'on peut couper sans qu'il s'éfile.

N.° 3. *Du 29 juillet*, au sieur VACHETTE jeune, de Paris, un Brevet de *dix années*, pour la fabrication de robinets propres aux *conduites d'eaux*, depuis deux pouces de diamètre, jusqu'à deux pieds & au-delà.

N.° 4. *Du 30 juillet*, au ſieur CHAILLOT DE PRUSSE, de Paris, un Brevet de *dix années*, pour fabrication de blanc de céruſe.

N.° 5. *Du 31 juillet*, aux ſieurs AKERMAN & MARTIN, négocians Anglois établis à Rouen, un Brevet de *dix années*, pour fabrication de plomb à giboyer, par les procédés qu'ils ont importés d'Angleterre.

N.° 6. *Du 15 août*, aux ſieurs BORGNIS DES BORDES & COTTE, de Paris, un Brevet de *cinq années*, pour fabrication de cheminées économiques en terre cuite ou biſcuit.

N.° 7. *Du 16 août*, au ſieur THILLAYE, de Paris, un Brevet de *quinze années*, pour la fabrication & uſage de deux machines propres à la vidange des foſſes d'aiſances, puits & puiſards.

N.° 8. *Du 17 août*, au ſieur WALKER fils, un Brevet de *dix années*, pour fabrication de bretelles & ceintures élaſtiques, qu'il a importées d'Angleterre, où elles forment un objet de *patente*.

N.° 9. *Du 19 août*, au ſieur LEBAS, de Paris, un Brevet de *dix années*, pour la conſervation & le tranſport du poiſſon de mer & de rivière, & la conſervation juſqu'en hiver de la crême d'été.

N.° 10. *Du 22 août*, aux ſieurs LAFARGE & MITOUFLET, de Paris, un brevet de *cinq années*, pour l'établiſſement d'une caiſſe d'épargnes & de bienfaiſance.

N.° 11. *Du 26 août*, au ſieur DAGUIN, Département de Maine & Loire, un Brevet de *dix années*, pour les découverte, fabrication & vente de ſulfate ou vitriol de ſoude, vulgairement appelé *ſel de Glauber*, & improprement *ſel d'Epſom*.

N.° 12. *Du 4 ſeptembre*, aux ſieurs LES JAMAIN & PONCELET, au Département des Ardennes, un Brevet de *cinq années*, pour fabrication des aciers & fers en tôles cylindrées au laminoir.

N.° 13. *Du 6 ſeptembre*, au ſieur DUBOIS DE CHÉMANT, de Paris, un Brevet de *quinze années*, pour fabrication de dents & râteliers de pâte minérale, incorruptibles & ſans odeur.

N.° 14. *Du 25 septembre*, au sieur LEBLANC, de Paris, un Brevet de *quinze années*, pour fabrication de soude extraite en grand du sel marin.

N.° 15. *Du 26 septembre*, à la Dame LE ROI DE JAUCOURT, de Paris, un Brevet de *quinze années*, pour deux procédés d'un vernis métallique qui préserve de la rouille, le cuivre, le fer, les fusils & autres armes.

N.° 16. *Du 27 septembre*; au sieur DECROIX, de Paris, un Brevet de *cinq années*, pour fabrication de tricots or & argent & autres tramés sans envers.

N.° 17. *Du 28 septembre*, au sieur GREZY, de Paris, un Brevet de *cinq années*, pour la vente d'un tarif concernant le rachat des droits féodaux, intitulé : *Le mode suivi ou le rachat fixé, ouvrage utile aux Administrateurs, Notaires, Receveurs du droit d'enregistrement*, &c.

N.° 18. *Du 30 septembre*, au sieur DE MANDRES, de Paris, un Brevet de *quinze années*, pour la construction & usage de trois jeux ou méchanismes d'un levier-moteur à pédales.

N.° 19. *Du 6 octobre*, au sieur ROZE DE CHANTOISEAU, de Paris, un Brevet de *quinze années*, pour l'établissement d'une caisse générale, subsidiaire, sociale & commerçante, de crédit national.

N.° 20, *du 30 octobre*, aux sieurs BOUCHERIE frères, de Paris, un Brevet qui expirera le 7 mai 1795, dans lequel est converti le privilége exclusif de *quinze années*, qui avoit été accordé auxdits sieurs Boucherie, par arrêt du Conseil d'État du 7 mai 1780, pour l'invention de leur nouvelle méthode de raffiner les sucres.

N.° 21. *Du 30 octobre*, au sieur GAIRAL, de Paris, un Brevet de *quinze années*, pour un nouveau semoir qui peut s'adapter à toute espèce de charrue.

N.° 22. *Du 31 octobre*, au sieur MAUGARD, de Paris, un Brevet de *quinze années*, pour la fabrication d'un papier de sûreté, propre à l'expédition des divers actes dont il importe d'empêcher l'altération ou la falsification.

LE ROI voulant, conformément auxdites Loix des 7 janvier & 25 mai 1791, faire connoître dans tout le royaume les titulaires des vingt-deux Brevets sus énoncés, & par cette publicité, leur assurer la propriété temporaire des inventions, perfectionnemens ou importations pour lesquels ils ont obtenu ces Brevets, a ordonné que la présente Proclamation seroit envoyée incessamment à tous les Tribunaux & à tous les Départemens. Leur mande & ordonne que ladite Proclamation ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier & afficher dans tous leurs ressorts & arrondissemens respectifs; leur enjoint de veiller & tenir la main, chacun en ce qui les concerne, à l'exécution & à la pleine & paisible jouissance desdits vingt-deux Brevets d'inventeurs.

FAIT à Paris, au Conseil d'État, le seize novembre mil sept cent quatre-vingt-onze. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, DELESSART.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1791.